

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 19/09/2025

Affichage liste délibérations : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame RUTON

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

DEL20250925_30

ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP AU BÉNÉFICE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

La Commune de Givors poursuit sa modernisation dans une dynamique de simplification pour les usagers. En ce sens, elle souhaite proposer aux usagers du Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse deux nouveaux moyens de paiement : le paiement par carte bancaire et le paiement en ligne.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, fixe les modalités de mise en place du dispositif. La Commune aura à sa charge les coûts



relatifs à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou
coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place des nouveaux moyens de paiement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la DGFIP, ci-jointe ;
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Sabine RUTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

***La régie de recettes liées aux activités du conservatoire
municipal de Givors***

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour l'entité adhérente	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre :

- **La commune de GIVORS** représentée par **Mohamed BOUDJELLABA, Maire**, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Janik LE PRINCE, responsable de la division du secteur public local, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par prélèvement unique, virement simplifié et carte bancaire sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement sur Internet via PayFiP fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **gestionnaire de télépaiement par virement simplifié**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par :

- prélèvement unique
- virement simplifié (en cours d'expérimentation)
- carte bancaire

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire sur Internet soient

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par prélèvement unique, virement simplifié et carte bancaire ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par prélèvement unique, virement simplifié et carte bancaire. Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Doit respecter les plafonds techniques des montants : au moins égal à 1,00 € et inférieur à 1 000 000 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFIP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être **espacés de 30mn au minimum**.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par prélèvement unique, virement simplifié et carte bancaire sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;

- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFIP au sein de laquelle la Mission activités bancaire et moyens de paiement (MAB) est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau.
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés aux gestionnaires de paiement par virement simplifié et par carte bancaire, ainsi qu'au module de prélèvement unique sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge, le cas échéant, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire selon le barème en vigueur.


Au 1er avril 2025 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- ⑩ pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- ⑩ hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.
- ⑩ pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le recours au prélèvement unique et au virement simplifié n'engendre aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_30-DE



V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.
La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

A GIVORS , le

A, le.....

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP



romain.chabrerat@ville-givors.fr ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
CHABRERAT Romain	Directeur du conservatoire-	04-72-49-18-18	romain.chabrerat@ville-givors.fr
CORGIE Karine	Régisseuse titulaire	04-72-49-18-18	karine.corgie@ville-givors.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Fabrice COTTEZ	Correspondant moyens de paiements	04.72.40.77.79	Fabrice.cottez@dgfp.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
GUEZET Romain	Directeur des Systèmes d'Information de la ville de Givors	04-72-49-18-18	romain.guezet@ville-givors.fr;
SAIGA informatique	Prestataire extérieur	04-73-39-13-90	

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES REGIES

Régie – Informations administratives	
Libellé de la collectivité	GIVORS
SIRET de la collectivité	216 900 910 00011
Adresse de la collectivité	Place Camille Vallin 69700 GIVORS
Libellé de la Régie ¹	Régie de recettes liées aux activités du conservatoire municipal de Givors
Type de produit à encaisser	Cotisation annuelle Location d'instruments
Nom du régisseur	CORGIE Karine
Téléphone du régisseur	04-72-49-18-18
Courriel de la régie ² (boîte générique et moins de 50 caractères)	karine.corgie@ville-givors.fr

Régie – Informations techniques		
Moyens de paiement	Carte bancaire	
Mode d'appel ³	URL	
Format de restitution des fichiers de remise	Tableur (Excel, Calc)	
Nom du logiciel de facturation	iMUSE	

Régie – Informations bancaires												
Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la collectivité adhérente												

Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)	
IBAN : FR76 1007 1690 0000 0020 0374 597	
IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB)

¹ Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.

² Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.

³ A préciser par le prestataire informatique

mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)

Nom de la collectivité + nature du service	G	I	V	O	R	S	C	O	N	S	E	R	V	A	T	O
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Je soussigné, **Mohamed BOUDJELLABA**, représentant légal de la **COMMUNE DE GIVORS**, sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à GIVORS

le

Visa du comptable
Assignataire

Signature du représentant légal
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant
moyens de paiement

Le Régisseur

Récapitulatif des données clients	
N° Client PayFiP	
N° Contrat CB (1)	
N° ICS	



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_30-DE